

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°085**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement face au 19, place Jean Jaurès
Pour cause de déménagement
Du jeudi 3 juillet 2025 au vendredi 4 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 21 juin 2025 par la société de DEMENAGEMENT « BAILLY I BD MOVING GROUP » sise ZI La Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE, sollicitant la réservation de trois places de stationnement face au N°19, place Jean Jaurès - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer le déménagement de leur client, qui a lieu du jeudi 3 juillet 2025 au vendredi 4 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées du jeudi 3 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 4 juillet 2025 à 18h00, face au N°19, place Jean Jaurès – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

30 JUIN 2025

LE MUY, le 25 juin 2025

Le Maire

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°087****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°53, avenue Jules Ferry
Pour cause de déménagement
Vendredi 18 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 27 juin 2025 par madame Caroline CHAVE, sise 53, avenue Jules Ferry – Résidence Cavalier BÂT B – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°53, avenue Jules Ferry - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le vendredi 18 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le vendredi 18 juillet 2025 de 07h00 à 18h00, devant le N°53, avenue Jules Ferry – Résidence Cavalier BÂT B – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

30 JUIN 2025

LE MUY, le 27 juin 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°086****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°86, RDN7
Pour cause de déménagement
Samedi 5 juillet 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 26 juin 2025 par madame Manon ESTUBLIER, sise 86, RDN7 – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation d'une place de stationnement devant le N°86, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 5 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement est réservée le samedi 5 juillet 2025 de 09h00 à 13h00, devant le N°86, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 26 juin 2025

Date :

30 JUIN 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

